

les autres services ont connu un taux de croissance inférieur à la moyenne (6 % alors que la moyenne est de 10 %) au cours de la période 1970-1978, tandis que les services financiers augmentaient à un rythme (19 %) supérieur à la moyenne. Un certain nombre d'entreprises canadiennes (13 %) ayant réalisé des investissements à l'étranger appartiennent en grande partie à des non-résidents.

(vi) Législation étrangère

Les sociétés canadiennes de services qui désirent créer à l'étranger une filiale ou une succursale ou qui veulent acheter, en tout ou en partie, une société étrangère de services doivent faire face à toute une série d'obstacles. Sur l'important marché des Etats-Unis, où il n'existe pourtant aucun mécanisme officiel d'examen des investissements, les investisseurs canadiens peuvent faire l'objet d'enquêtes et susciter l'opposition des milieux d'affaires, du Congrès et de l'Administration. Il existe aux Etats-Unis des interdictions ou des restrictions aux investissements étrangers dans le cabotage, la radiodiffusion, la télégraphie et la télévision, le transport aérien interne, le dragage et le remorquage, l'exploitation minière et les satellites de communications. De plus, la réglementation américaine en matière de défense peut interdire tout investissement étranger dans un secteur quelconque qui, autrement, n'aurait pas été soumis à une intervention de pouvoirs publics. Pour ce qui est de l'Europe occidentale, il existe des obstacles importants aux investissements dans le secteur des services en France. Une autorisation préalable du ministère de l'Economie est requise et les restrictions se fondent sur la mise en oeuvre du critère du "préjudice à la France". Au Royaume-Uni, une règle non écrite prévoit que les prises de contrôle d'entreprises fournissant des services stratégiques ou d'importance capitale ne seront pas autorisées; de plus, des restrictions spéciales s'appliquent au cinéma, au transport aérien et à la radiodiffusion. Au Japon, l'imposition de restrictions est la règle. Les investissements étrangers doivent être approuvés par la Banque du Japon, le ministère des Finances et le ministère s'occupant du domaine concerné. Des restrictions particulières s'appliquent à la propriété étrangère en ce qui concerne l'agriculture, l'exploitation forestière et les pêcheries, l'exploitation minière, le pétrole et le cuir.

Les PVD ont adopté de nombreuses mesures restrictives visant généralement à promouvoir le développement des industries naissantes. Parmi les instruments mis en oeuvre, mentionnons le rachat d'entreprises étrangères, l'imposition d'un lieu d'implantation à certaines sociétés, les restrictions quant au type d'entreprises que des étrangers peuvent créer, la participation de nationaux au capital social, les transferts de